



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MARS 2017

Numéro

DEL 2017.03.15/049

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 3

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ORGANISATION DU SALON DE L'HABITAT ET DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE.

Étaient Présents :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 27/02/2017

Affichage : 27/02/2017

Étaient représentés :

GUERIN Nicole donne pouvoir à Yvon AIGUIER, MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ; BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ; MUHLACH Catherine donne pouvoir à Catherine VALDENNAIRE ; PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ; DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 32

Absents excusés :

GUERIN Nicole, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Aurélie POYAU

La commune de Briançon souhaite développer un partenariat avec Le Dauphiné Libéré et participer à l'organisation les 10 et 11 juin 2017 de la première édition en plein air des JOURNÉES DE L'HABITAT ET DE LA RÉNOVATION sur la Place Gallice Bey à Briançon.

Ces deux journées dédiées à la construction, à la rénovation de l'habitat, à l'aménagement intérieur et extérieur et aux nouvelles tendances en matière de décoration, se renforcent en 2017 d'une thématique porteuse : l'amélioration de l'habitat par la rénovation énergétique.

Ces journées permettront de réunir les partenaires institutionnels et l'ensemble des professionnels de l'immobilier, de l'habitat, de la rénovation, de la gestion de patrimoine et de la décoration.

Ces partenaires offriront un large panorama de solutions et d'idées relatives à l'habitat, ainsi qu'une expertise sur le sujet sensible de la rénovation énergétique, dont certains aspects deviennent obligatoires avec la loi de transition énergétique entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

Pour cette occasion, la place Gallice Bey sera transformée en village d'une trentaine d'exposants structuré autour d'un grand chapiteau accueillant plusieurs stands.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est proposée entre la commune et le GROUPE DAUPHINE MEDIA. Cette dernière est annexée à la présente délibération. ;

Il est envisagé la mise à disposition de la place et de matériel à titre gracieux à partir du jeudi 8 juin jusqu'au lundi 12 juin 2017.

Considérant l'intérêt de la commune sur la question énergétique et son engagement dans le projet de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) porté par le PETR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De soutenir le partenariat avec le GROUPE DAUPHINE MEDIA pour l'organisation conjointe des journées de l'habitat et de la rénovation énergétique, les 10 et 11 juin 2017,
- D'approuver la convention ci annexée définissant les rôles et engagement de chacune des parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **21 MARS 2017**

TRANSMIS LE **22 MARS 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



Gérard Fromm



CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 3 N° DEL 2017.03.15/049

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE SALON DE L'HABITAT
ET DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2017
LES 10 ET 11 JUIN 2017**

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.03.15/049 du 15 mars 2017.

D'UNE PART,

ET

Le « **GROUPE DAUPHINE MEDIA** » régie publicitaire de groupe de presse Dauphiné Libéré, N° Siret: 348944976 00011, dont le siège social est sis 650 route de Valence - 38113 VEUREY Cedex, représenté par le directeur général, **Monsieur Cyril ROBERT**, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommé "le Preneur"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de l'espace public, la Ville de Briançon met à disposition du preneur, la place Gallice Bey, dans les conditions définies à l'article 9.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA MANIFESTATION

La mise à disposition de la place Gallice Bey est consentie pour l'organisation de la manifestation suivante : **Salon de l'habitat et de la rénovation énergétique**

Cette manifestation regroupera environ une trentaine d'exposants répartie sous des chapiteaux :

- 1 structure aluminium 3 x 18m, séparée par module de 3x3,
- 14 pagodes 3x3
- 2 pagodes DIAMANT (de 22m²)

ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DU PRENEUR

Le Dauphiné Libéré – 38 913 VEUREY

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET MATERIELS

La mise à disposition de la place et du matériel se fera à partir du jeudi 8 juin à 14 heures jusqu'au lundi 12 juin 2017 à 14 heures pour la manifestation qui aura lieu de 9 heures à 19 heures, les 10 et 11 juin 2017.

Il est prévu le 9 juin une soirée avant-première typée professionnels avec conférence. Le contenu est organisé par le Preneur. Cette soirée est aussi l'inauguration et le lancement du salon.

Cette période comprend l'installation générale, l'arrivée des exposants, deux jours de manifestation et le démontage du salon.

ARTICLE 5 - TARIFS

La commune de Briançon met à disposition du preneur la place, le matériel et le mobilier à titre gracieux.

ARTICLE 6 - RÉSERVATION

Si le Preneur, signataire de la convention, est amené à annuler la manifestation prévue, il devra prévenir, par courrier la commune au plus tard deux mois avant le jour prévu de la mise à disposition de la place.

La commune se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition du preneur ainsi que d'en reprendre possession à tout moment si le besoin s'en fait ressentir, sans que le preneur puisse prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - ACCÈS A LA PLACE

La commune établira l'arrêté municipal réglementant l'accès à la place Gallice Bey.

Un plan sera fourni par au preneur. Il prendra en compte les obligations des passages de véhicules sanitaires, de sécurité et le dégagement suffisant pour que les riverains puissent accéder à leurs logements ou commerces.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des lieux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

Le stationnement des véhicules des exposants et organisateurs doit se faire sur les places réservées à cet effet.

Aucun changement ne pourra être apporté quant à l'agencement du salon sans autorisation expresse de la commune.

La commune demandera aux services de police municipale et nationale de patrouiller pendant l'événement.

Des barrières amovibles seront positionnés aux différentes entrées de la place afin que les véhicules ne puissent pas y accéder, et cela à partir du vendredi avant la soirée avant-première.

ARTICLE 9 – CAHIER DES CHARGES

La ville met à disposition du preneur des installations maintenues en conformité avec la réglementation en vigueur en particulier les coffrets électriques.

Les chapiteaux sont aux normes réglementaires. Leurs certificats de conformité seront fournis par le preneur à la commune.

9.1 AVANT LA MANIFESTATION

Le preneur fournira :

- Un plan détaillé de la manifestation faisant apparaître le tracé des circulations, l'emplacement des équipements mis en œuvre pour la manifestation (chapiteaux),
- Le dossier commercial de la manifestation.

9.2 DURANT LA MANIFESTATION

La ville demeure responsable de la permanence et de la qualité des équipements qu'elle aura mis en place.

L'agent d'astreinte des services techniques de la commune sera joignable (06.07.95.24.00) pendant la manifestation afin de répondre aux demandes des organisateurs et veiller au respect :

- Des règles de sécurité ;
- Des consignes pour assurer l'exploitation des installations électriques.

La commune se donne tous les moyens qu'elle jugera nécessaire pour faire respecter ces règles, y compris le recours à la force publique.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE CHACUNE DES PARTIES**10.1 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE****10.1.1 Site d'accueil et logistique :**

- Mise à disposition de l'arrivée électrique selon le plan d'implantation fourni par GROUPE DAUPHINE MEDIA,
- Mise à disposition d'une estrade, pupitre et sono,

10.1.2 Communication et promotion :

- Pose de banderoles annonces du salon aux axes stratégiques de la Ville ;
- Pose et dépose du fléchage ville ;
- Distribution de cartons d'invitation grand public chez certains commerçants ou milieux institutionnels stratégiques recevant du public dans la ville de Briançon ;
- Information de l'évènement par les supports numériques ou print de la Ville ;
- Affichage sur le mobilier urbain de la Ville.

10.2 OBLIGATIONS DU GROUPE DAUPHINE MEDIA :

- Commercialisation du salon, l'objectif est de créer environ 30 stands ;
- Un espace de 9m² est réservé à la Ville de Briançon.

10.2.1 Communication et promotion :

- Réalisation du visuel du salon ;

- Réalisation du plan média prenant en compte l'ensemble des supports print et web DAUPHINE LIBERE, la radio ;
- Fabrication des banderoles et flèches Ville ;
- Élaboration du dossier de presse ;
- Fabrication de 500 cartons d'invitations grand public ;
- Fabrication de 100 cartons d'inauguration ;
- Flyer inséré dans le TV MAGAZINE (édition 05) et tiré à part pour distribution ;
- Le logo de la Ville de Briançon est présent sur l'ensemble des supports ;
- Publi-reportage pour valoriser le thème choisi par la ville et son stand ;

10.2.2 Logistique et administratif :

- Organisation et prise en charge de la partie structurelle et des stands ;
- Gestion de l'ensemble des documents administratifs (exposants) ;
- Mise en place du dossier administratif, assurance responsabilité civile ;

ARTICLE 11 - MESURES DE SECURITÉ

C'est au preneur qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans la préparation et l'exécution de la manifestation.

Le preneur devra vérifier la mise en place des chapiteaux afin qu'ils soient conformes au plan préalablement fourni à la Mairie.

Les appareils à gaz (cuisson, chauffage...) les pétards et les feux pyrotechniques sont interdits.

Les services des pompiers, de police et de tous les autres organismes qui s'imposent en fonction de la manifestation seront avisés par le preneur.

ARTICLE 12 - ÉTAT DES LIEUX - NETTOYAGE

La commune effectuera un nettoyage de la place avant la mise en place des chapiteaux. Elle fait aussi son affaire du nettoyage après la manifestation.

ARTICLE 13 - ASSURANCE

Le Preneur fournira une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de détérioration, vol ou vandalisme.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

Le preneur n'assume pas la responsabilité de tous les dégâts et vols qui pourraient être causés sur le salon ou à ses abords immédiats.

En aucun cas, le Groupe DAUPHINÉ LIBÉRÉ ne pourra être tenu responsable des déprédations sur les bâtiments, le matériel et les ornements de la place.

Le preneur garantit la commune contre tout recours exercé directement contre elle notamment en cas de vol perpétré pendant ou en dehors des heures d'utilisation.

La Ville décline toute responsabilité quant à l'équipement matériel ou mobilier propriété du preneur entreposé dans les installations mises à sa disposition.

Le preneur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 15 - DURÉE

La présente convention est établie pour la période courant du jeudi 8 juin à 14 heures au lundi 12 juin 2017 à 14 heures.

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout contentieux éventuel qui naîtrait de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 17 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **Pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour Le Preneur** : en son siège social : 650, Route de Valence – 38113 VEUREY
Cedex

Fait en deux exemplaires (2) à Briançon, le

Pour le « GROUPE DAUPHINE MEDIA »,
Le directeur général,
Cyril ROBERT.

Pour la commune de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM.